



Convention de partenariat
2016-2018

entre

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

et

L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Convention de partenariat 2016-2018

Entre

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public administratif, ayant son siège au 8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris, représentée par sa Directrice Générale, Blanche Guillemot, et ci-après dénommée « l'Anah ».

Et

L'Agence du Service Civique, groupement d'intérêt public, ayant son siège social au 95 avenue de France, 75013 Paris, représentée par son Président, Yannick Blanc

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une jeunesse en demande d'engagement

Créé par la loi du 10 mars 2010 et soutenu par un large consensus politique, intégré dans le code du Service national, le Service Civique a connu un développement massif et a acquis une réelle notoriété publique en 6 ans d'existence.

Plus de 150 000 jeunes de tous horizons se sont engagés depuis 2010 se rendre utiles à leur collectivité et découvrir de nouveaux territoires, sociaux, géographiques ou professionnels dans des domaines reconnus prioritaires pour la Nation comme la solidarité, le sport, l'éducation, la culture, les loisirs, l'environnement, l'international...

91 % de ces jeunes, satisfaits de leur expérience, le recommanderaient et ont le sentiment d'avoir été utiles. Les trois quarts sont prêts à s'engager autour d'eux pour aider ceux qui en ont besoin. Le Service Civique est un levier essentiel de citoyenneté et, pour 2/3 des jeunes qui s'engagent, c'est aussi un moyen de s'insérer dans la vie professionnelle.

Six mois après leur Service Civique, les trois quarts des jeunes engagés travaillent ou sont en formation. Beaucoup d'entre eux prolongent leur engagement, auquel ils ont pris goût pendant leur Service Civique, mais sous d'autres formes.

Une mobilisation sans précédent pour de nouveaux terrains d'engagement

Dans le contexte qui a suivi les attentats qu'a connus la France en 2015, les objectifs politiques du service civique comme outil de renforcement de la cohésion sociale et de la citoyenneté de la jeunesse ont été réaffirmés fortement à travers la notion de service civique universel. Celui-ci doit en effet être accessible à tous les jeunes qui souhaitent s'engager afin de permettre, à l'horizon 2018 à 350 000 jeunes par an d'effectuer un service civique.

L'Agence du Service Civique (ASC) bénéficie d'une mobilisation forte pour développer de nouvelles missions avec plus de 6 000 organismes d'accueil déjà agréés, constitués principalement d'associations. Depuis 2015, une forte mobilisation interministérielle s'est organisée pour développer des missions de Service Civique en lien avec les politiques publiques prioritaires de l'Etat en s'appuyant sur les services de l'Etat, ses opérateurs et ses partenaires associatifs en charge de mission d'intérêt général. C'est dans cette perspective que l'Agence du Service Civique et l'Anah se sont rapprochées.

Créée le 12 mai 2010, l'Agence du Service Civique (ASC) est un Groupement d'Intérêt Public qui se donne pour mission entre autres de :

- promouvoir et valoriser le Service Civique auprès notamment des publics concernés, des organismes d'accueil et d'orientation des jeunes, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles,
- de favoriser la mise en relation des personnes intéressées par un Service Civique avec les personnes morales agréées proposant un contrat de Service Civique,
- de mettre en place et de suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des bénéficiaires du Service Civique,
- d'animer le réseau des volontaires et anciens volontaires en Service Civique.

Avec pour objectif de renforcer la cohésion sociale et la mixité sociale, le Service Civique permet à tout jeune de 16 à 25 ans sans condition de s'engager dans une action au service de l'intérêt général, pour une mission de six mois à un an, en France ou à l'étranger, auprès d'organismes à but non lucratif ou publics.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif placé sous la tutelle des ministères en charge du Logement, du Budget et de l'Economie : elle a pour mission d'améliorer le parc de logements privés existants. L'Anah accorde, sous conditions de ressources des occupants notamment, des subventions aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs pour la réalisation de travaux. Ses priorités sont la lutte contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé, la prévention et le redressement des copropriétés en difficulté, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

Les deux agences constatent la convergence de leurs enjeux et objectifs sociétaux. En effet les priorités d'intervention de l'Anah recoupent certaines thématiques cibles d'intervention de l'ASC : solidarité, santé et environnement.

Par ailleurs, l'Anah développe des politiques d'intervention sur l'habitat privé contractualisées et partenariales en impliquant fortement les collectivités locales et les secteurs associatifs, ce qui constitue un vecteur privilégié du déploiement du Service Civique.

Enfin les actions de cohésion sociale et de citoyenneté promues par l'ASC visent à renforcer le lien social et peut en ce sens constituer un levier d'adhésion aux politiques locales d'intervention sur l'habitat privé et contribuer à sortir de l'isolement et de la précarité les bénéficiaires modestes des aides de l'Anah.

Ceci exposé les Parties décident de conclure la convention ci-après.

Article 1. Objet du partenariat

La présente convention a pour but de définir les engagements des parties et les modalités de collaboration afin d'assurer la promotion et le développement de l'accueil de volontaires du Service Civique dans le cadre de politiques publiques d'intervention sur l'habitat privé.

Ce partenariat entre les deux agences s'articule autour de trois axes :

- Développer l'accueil de volontaires du Service Civique dans le cadre des politiques publiques d'intervention sur l'habitat privé, en particulier dans le cadre des activités soutenues par l'Anah.
- Organiser la mobilisation des deux réseaux respectifs, soit pour l'Anah : le réseau des services déconcentrés de l'Etat (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Directions Départementales des Territoires, en particulier), les délégataires de compétences des aides à la pierre, les collectivités locales, les opérateurs de suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les têtes de réseau nationales ; soit pour l'ASC : le réseau des référents locaux du service civique en charge du développement du dispositif et de son animation au plan local rattachés aux Directions Régionales Jeunesse, sport et Cohésion Sociale et aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

A titre d'exemple, l'Anah :

- Favorisera l'inscription de la promotion et du développement du service civique dans son programme d'animation territoriale portée par la mission territoriale au sein de la Direction de l'Expertise et de l'Animation Territoriale.
- Fera la promotion du dispositif par les modes de communication de l'agence (publications des cahiers de l'Anah, réunion annuelle du réseau « Ateliers de l'Anah », site Intranet d'échange du réseau, site internet public).
- Incitera les collectivités locales porteuses d'interventions sur l'habitat privé à développer localement l'accueil de volontaires du service civique. Pour cela les délégations locales de l'Anah informeront les collectivités et les accompagneront dans l'appropriation du dispositif.

Tandis que l'Agence du Service Civique :

- Accompagnera les opérateurs associatifs de l'Anah qui le souhaitent dans la conception de leur projet d'accueil de volontaires en service civique, les accompagnera et les outillera pour faciliter et optimiser la qualité d'accueil des volontaires en service civique ;
- Sensibilisera son réseau de référents locaux du service civique rattachés aux Directions régionales Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS) et aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) aux missions de service civique pouvant être proposées dans le cadre de politiques publiques d'intervention sur l'habitat privé par les opérateurs associatifs et par les collectivités ;
- Communiquera aux associations de collectivités avec lesquelles elle a signé des conventions (Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France, Association des Maires Ruraux de France, Assemblée des Communautés de France) les missions de

service civique pouvant être réalisées dans le cadre de leur politique publique d'intervention sur l'habitat privé.

- Accompagnera les organismes d'accueil (faciliter les démarches administratives d'agrément et de suivi des volontaires et accompagner les initiatives d'agrément collectif).

Article 2. L'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires

Pour faciliter les démarches administratives d'agrément, les deux agences élaboreront un référentiel de missions de Service Civique adapté au champ des politiques publiques de l'habitat privé. Ce référentiel a pour objet d'illustrer ce qui peut être mis en œuvre dans le respect des principes du Service Civique, sans pour autant être exhaustif. Il pourra nourrir la réflexion des organismes du champ de l'habitat souhaitant accueillir des volontaires et obtenir un agrément au titre du service civique. La diffusion de ce référentiel de missions auprès des réseaux de correspondants des deux agences permettra une meilleure appropriation par les organismes d'accueil du périmètre des missions possibles et une instruction facilitée par les référents de l'Agence du Service Civique

Ce référentiel de missions est fourni à titre indicatif ; les missions proposées inspirée de ce référentiel pourront en effet faire l'objet d'adaptations éventuelles en fonction des contextes, enjeux et projets locaux.

Le champ des missions de volontariats qui seront développées couvrira de façon non exhaustive les thèmes suivants :

1. Développer l'implication citoyenne et le lien social autour des projets de renouvellement urbain
2. Sensibiliser les occupants de logements en situation d'habitat indigne et très dégradé
3. Sensibiliser les habitants à la rénovation énergétique et/ou à la lutte contre la précarité énergétique
4. Sensibiliser les locataires à l'appropriation et l'entretien du logement
5. Sensibiliser les personnes en situation de perte d'autonomie
6. Sensibiliser certains publics à l'auto réhabilitation alliant l'amélioration du logement et la réalisation d'une partie des travaux par le ménage

Par ailleurs, les deux agences proposeront à leurs réseaux respectifs de référents auprès des directions départementales interministérielles pour promouvoir des actions de formation civique et citoyenne (DDT en lien avec les DDCS et DRJSCS).

Les deux agences accompagneront toute initiative des têtes de réseau sollicitant l'une ou l'autre des agences pour la promotion et le déploiement du Service Civique en lien avec des politiques publiques d'intervention sur l'habitat privé.

Article 3. Durée, pilotage et suivi de la convention

La présente convention est signée pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Un comité de suivi technique composé par un représentant de la Direction de l'Expertise et du Territoire de l'Anah et un représentant du Pôle Développement et Ingénierie de l'agence du service civique se réunira autant que de besoin au minimum une fois par trimestre.

Un comité de pilotage composé de représentant des directions générales des deux agences se réunira à mi parcours (mi-2017) et en fin de convention (dernier trimestre 2018).

A Paris, le **23 DEC. 2016**

La Directrice Générale de l'Agence du Service
Civique



Hélène PAOLETTI

La Directrice Générale de l'Anah



Blanche GUILLEMOT

Annexe - Référentiel de missions de service civique pouvant être réalisées dans le champ de l'habitat privé

Liste non exhaustive qui pourra faire l'objet de compléments au cours du partenariat.

Titre de mission	Objectif d'intérêt général poursuivi	Activités confiées au volontaire
1-Développer l'implication citoyenne et le lien social autour des projets de renouvellement urbain	<ul style="list-style-type: none"> •contribuer à la réussite des projets de renouvellement urbain notamment d'habitat privé 	<ul style="list-style-type: none"> •développer le lien social autour du projet •concevoir et conduire des activités avec les habitants permettant de favoriser la convivialité
2-Sensibiliser les occupants de logements en situation d'habitat indigne et très dégradé	<ul style="list-style-type: none"> •lutter contre le mal logement 	<ul style="list-style-type: none"> •sensibiliser au domicile à la santé, la sécurité, aux bons gestes concernant l'usage du logement •concevoir et conduire des actions collectives permettant une information/sensibilisation plus large en plus de développer le lien social
3-Sensibiliser les habitants à la rénovation énergétique et/ou à la lutte contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> •maîtriser les consommations d'énergie et fluides et plus globalement participer à l'effort de protection de la planète 	<ul style="list-style-type: none"> •réaliser une sensibilisation de premier niveau au domicile des habitants concernés, avant la réalisation de travaux le cas échéant •participer à l'appropriation du logement après travaux, concernant le fonctionnement des équipements, le bon usage du logement,...
4-Sensibiliser les locataires à l'appropriation et l'entretien du logement	<ul style="list-style-type: none"> •favoriser l'accès au logement locatif de personnes en grande difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> •sensibiliser aux bonnes pratiques d'entretien d'un logement dans une perspective écologiste •valoriser le cas échéant les espaces communs extérieurs (jardinage, espaces verts,...)
5-Sensibiliser les personnes en situation de perte d'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> •contribuer à la politique locale de maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap) 	<ul style="list-style-type: none"> •délivrer une première information sur les aides possibles pour favoriser le maintien à domicile des personnes, soit dans des lieux d'accueil et d'information, soit au domicile •créer du lien avec les acteurs et services extérieurs susceptibles de proposer des animations à ce public
6-Sensibiliser certains publics à l'auto réhabilitation alliant l'amélioration du logement et la réalisation d'une partie des travaux par le ménage	<ul style="list-style-type: none"> •contribuer au bon déroulement des actions d'auto réhabilitation en lien avec les bénéficiaires et les acteurs institutionnels et professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> •concevoir et conduire des activités avec les habitants permettant de favoriser la convivialité •leur délivrer une information de base •assurer un relais vers les professionnels compétents de l'association, les artisans et les partenaires